L'AD&MO
Intervenir – Animer – Accompagner

93 rue Marguerite Huré – 38340 VOREPPE

Téléphone : 06 36 38 40 46 | Email : ladetmo@gmail.com | Site : www.ladetmo.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente définissent les modalités d'exécution, de facturation et de responsabilité des **actions de formation professionnelle** dispensées par L'AD&MO auprès de ses clients professionnels.

Elles s'appliquent aux prestations de formation contractualisées avec les entreprises, organismes de formation, associations et autres structures commanditaires.

Les prestations de bilan de compétences font l'objet de Conditions Générales de Vente distinctes.

ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Toute prestation de formation professionnelle donne lieu à l'établissement des documents suivants :

- un devis précisant les conditions financières de la prestation ;
- une convention de formation professionnelle ;
- un programme détaillé de la formation ;
- les présentes Conditions Générales de Vente.

Les Conditions Générales de Vente sont communiquées au Client avant la signature de la convention et annexées à celle-ci, ainsi que le programme détaillé de la formation.

En cas de contradiction entre les dispositions de la convention et les présentes CGV, les dispositions particulières de la convention prévalent, sous réserve des dispositions légales impératives et des règles spécifiques au dispositif de financement mobilisé.

L'AD&MO
Intervenir – Animer – Accompagner

93 rue Marguerite Huré – 38340 VOREPPE

Téléphone : 06 36 38 40 46 | Email : ladetmo@gmail.com | Site : www.ladetmo.fr

ARTICLE 3 – COMMANDE

La commande est considérée comme ferme à réception par L'AD&MO du devis accepté et signé par le Client ou de la convention de formation signée par les parties.

La réalisation de la formation est subordonnée à la formalisation des documents contractuels prévus à l'article 2, notamment la convention de formation et son programme annexé.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont communiquées au Client préalablement à son engagement contractuel et leur acceptation est formalisée par écrit.

Toute modification des conditions initialement convenues, notamment concernant les dates, la durée, le contenu ou le prix de la formation, fait l'objet d'un accord écrit entre les parties.

ARTICLE 4 – PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Prix des prestations

Les prix des actions de formation sont exprimés en euros.
L'AD&MO bénéficiant actuellement de la franchise en base de TVA, les prestations sont facturées sans TVA. **TVA non applicable – article 293 B du Code général des impôts.**
Le prix total de chaque prestation est précisé dans le devis et la convention de formation.

Modalités de paiement

Sauf conditions particulières convenues entre les parties :

- Un acompte de 30 % du montant total est demandé à la signature de la convention.
- Le solde est payable à 30 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.

Prise en charge par un organisme financeur

Lorsque la formation bénéficie d'une prise en charge totale ou partielle par un organisme financeur (OPCO, France Travail, collectivité ou autre), le Client s'engage à effectuer les démarches nécessaires et à informer L'AD&MO de la décision de financement.

Sauf accord écrit contraire, le Client demeure responsable du règlement des sommes dues au titre de la prestation, y compris en cas de refus ou de prise en charge partielle par l'organisme financeur.

En cas de paiement direct par l'organisme financeur, les modalités de facturation sont adaptées à l'accord de prise en charge.

ARTICLE 5 – RETARD DE PAIEMENT

En cas de retard de paiement, les sommes dues par le Client professionnel donnent lieu, de plein droit et sans rappel préalable, à des pénalités de retard exigibles dès le lendemain de la date d'échéance figurant sur la facture.

Conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce, ces pénalités sont calculées au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne (BCE) à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage, selon les modalités légales applicables.

Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement est également due pour chaque facture réglée en retard, conformément à la réglementation applicable.

Lorsque les frais de recouvrement effectivement engagés dépassent ce montant, L'AD&MO peut demander une indemnisation complémentaire sur justificatifs, dans les conditions prévues par la loi.

En cas de défaut de paiement suffisamment grave, L'AD&MO se réserve la possibilité de suspendre les prestations non encore réalisées, après en avoir informé le Client par écrit.

Les dispositions spécifiques applicables aux acheteurs publics ou à certains dispositifs de financement demeurent réservées.

L'AD&MO
Intervenir – Animer – Accompagner

93 rue Marguerite Huré – 38340 VOREPPE

Téléphone : 06 36 38 40 46 | Email : ladetmo@gmail.com | Site : www.ladetmo.fr

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ANNULATION

Annulation à l'initiative du Client

Toute annulation d'une action de formation doit être communiquée par écrit à L'AD&MO.
Sauf cas de force majeure ou accord particulier entre les parties, les indemnités d'annulation suivantes s'appliquent selon la date de réception de la demande :

- Plus de 15 jours calendaires avant le démarrage de la formation : aucune indemnité.
- De 15 à 7 jours calendaires inclus avant le démarrage : indemnité égale à 30 % du montant de la prestation.
- Moins de 7 jours calendaires avant le démarrage : indemnité égale à 50 % du montant de la prestation.

Ces indemnités sont distinctes du prix des prestations de formation effectivement réalisées. Elles ne peuvent être présentées comme des dépenses de formation effectivement dispensée auprès d'un organisme financeur.

Lorsqu'une formation a déjà commencé, les conditions d'absence et d'interruption prévues à l'article 9 des présentes CGV s'appliquent.

Annulation à l'initiative de L'AD&MO

En cas d'impossibilité de réaliser la formation aux dates prévues, L'AD&MO informe le Client dans les meilleurs délais et propose un report, sous réserve de son accord.

À défaut d'accord sur une nouvelle date, les sommes versées au titre des prestations non réalisées sont remboursées, sans préjudice des droits dont le Client pourrait disposer en vertu de la loi.

ARTICLE 7 – REPORT

Toute demande de report d'une action de formation à l'initiative du Client doit être formulée par écrit auprès de L'AD&MO.
Un premier report peut être accepté sans frais, sous réserve de l'accord des parties et des disponibilités de L'AD&MO. La nouvelle date de réalisation est définie conjointement et confirmée par écrit.

Toute demande de report supplémentaire fait l'objet d'un accord préalable entre les parties, précisant les éventuelles conséquences financières.

En l'absence d'accord sur le report demandé, les conditions d'annulation prévues à l'article 6 des présentes CGV peuvent s'appliquer si le Client renonce à la formation.

En cas de report à l'initiative de L'AD&MO, une nouvelle date est proposée au Client, sans frais supplémentaires pour celui-ci.

ARTICLE 8 – ABSENCE DES PARTICIPANTS

L'absence d'un ou plusieurs participants ne donne lieu à aucune réduction du prix ni à aucun remboursement lorsque la formation est maintenue et réalisée conformément aux conditions convenues avec le Client.

Les absences sont enregistrées dans les documents de suivi et d'assiduité de la formation.

Seules les heures de formation effectivement suivies par chaque participant sont attestées comme telles.

Lorsque l'absence des participants empêche la réalisation de la formation, la situation est examinée conformément aux dispositions contractuelles relatives à l'annulation ou à l'interruption de la prestation.

ARTICLE 9 – INTERRUPTION DE LA FORMATION

Interruption à l'initiative du Client

En cas d'interruption de la formation à l'initiative du Client, les prestations effectivement réalisées restent dues.

Les prestations non réalisées ne sont pas comptabilisées comme des heures de formation dispensées.

En cas d'abandon non justifié, les éventuelles conséquences financières supplémentaires font l'objet d'une indemnisation distincte du coût de la formation effectivement réalisée, dans les limites prévues par les dispositions contractuelles et légales applicables.

Interruption pour force majeure

En cas de force majeure empêchant la poursuite de la formation, seules les prestations effectivement réalisées sont facturées.

Les sommes éventuellement versées au titre des prestations non exécutées sont remboursées.

Toute interruption fait l'objet d'un échange entre L'AD&MO et le Client afin d'en préciser les motifs et les conséquences sur le déroulement de la formation.

ARTICLE 10 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à :

- Communiquer à L'AD&MO les informations nécessaires à la préparation et à l'organisation de la formation.
- Informer les participants des dates, horaires, lieux et modalités de réalisation de la formation.
- Favoriser la participation et l'assiduité des personnes inscrites.
- Mettre à disposition les locaux, équipements et moyens logistiques nécessaires lorsque leur fourniture relève de sa responsabilité, conformément aux modalités convenues avec L'AD&MO.
- Veiller au respect des conditions d'accueil et de sécurité applicables sur le lieu de formation.
- Informer L'AD&MO de toute difficulté susceptible d'affecter le bon déroulement de la prestation.
- Respecter les engagements financiers prévus dans la convention de formation.

En cas de dysfonctionnement imputable au Client empêchant ou perturbant la réalisation de la formation, les parties examinent les conséquences sur la prestation.

Les éventuelles conséquences financières sont déterminées conformément aux dispositions contractuelles relatives à l'annulation, au report ou à l'interruption de la formation, sans comptabiliser comme réalisées les prestations non dispensées.

L'AD&MO
Intervenir – Animer – Accompagner

93 rue Marguerite Huré – 38340 VOREPPE

Téléphone : 06 36 38 40 46 | Email : ladetmo@gmail.com | Site : www.ladetmo.fr

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ

L'AD&MO s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne réalisation des actions de formation, conformément aux dispositions contractuelles convenues avec le Client.

L'AD&MO est tenue à une obligation de moyens et ne garantit pas l'atteinte des objectifs individuels par chaque participant.

Sa responsabilité ne saurait être engagée du seul fait de la non-atteinte de ces objectifs ou des décisions prises par les participants à l'issue de la formation.

L'AD&MO demeure responsable des manquements à ses obligations légales et contractuelles dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement à ses obligations contractuelles résultant d'un événement de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

La partie concernée s'engage à informer l'autre partie dans les meilleurs délais de l'événement et de ses conséquences sur la réalisation de la formation.

Lorsque cela est possible, les parties recherchent conjointement une solution de report ou d'adaptation de la prestation.

En cas d'impossibilité définitive de poursuivre la formation en raison d'un événement de force majeure, seules les prestations effectivement réalisées sont facturées. Les sommes éventuellement versées au titre des prestations non réalisées sont remboursées.

ARTICLE 13 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les supports pédagogiques, outils et documents originaux créés par L'AD&MO dans le cadre de ses actions de formation demeurent sa propriété intellectuelle, sous réserve des droits des tiers.

Les supports remis ou mis à disposition des participants sont destinés à leur utilisation personnelle dans le cadre de la formation et à la mise en pratique des compétences acquises.

Toute reproduction, diffusion, modification ou exploitation de ces supports à des fins de formation, de commercialisation ou de diffusion à des tiers nécessite l'autorisation écrite préalable de L'AD&MO ou du titulaire des droits concerné.

Cette disposition ne limite pas l'utilisation par les participants de leurs propres travaux ni des connaissances et compétences acquises pendant la formation.

ARTICLE 14 – CONFIDENTIALITÉ

L'AD&MO et le Client s'engagent à respecter la confidentialité des informations non publiques échangées dans le cadre de la préparation et de la réalisation de la formation.

L'AD&MO veille notamment à préserver la confidentialité des informations personnelles et des situations individuelles partagées par les participants au cours de la formation.

Les informations transmises au Client sont limitées à celles nécessaires au suivi administratif, à la justification de la réalisation et à l'évaluation de la prestation, dans le respect de la réglementation applicable.

La communication d'informations individuelles supplémentaires est soumise à une base légale appropriée et, lorsque celui-ci est requis, à l'accord de la personne concernée.

Cette obligation de confidentialité ne fait pas obstacle aux transmissions imposées par la loi ou nécessaires au respect des obligations réglementaires.

ARTICLE 15 - ACCESSIBILITÉ DES PRESTATIONS

L'AD&MO veille à favoriser l'accès à ses actions de formation aux personnes en situation de handicap.
Les participants ayant des besoins spécifiques peuvent contacter la référente handicap avant leur inscription ou à tout moment de la formation, afin d'étudier les adaptations nécessaires et les possibilités de leur mise en œuvre.
Les modalités d'accueil et les moyens pédagogiques et techniques sont étudiés en fonction des besoins identifiés et des possibilités d'adaptation.
Lorsque cela est nécessaire, L'AD&MO peut mobiliser ou orienter vers des partenaires et organismes spécialisés.

Référente handicap : Morgane MONNET
Téléphone : 06 36 38 40 46
Email : ladetmo@gmail.com

ARTICLE 16 – DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de la préparation, de la réalisation et du suivi des actions de formation, L'AD&MO collecte et traite les données personnelles nécessaires à la gestion administrative, pédagogique et réglementaire des prestations.

L'AD&MO agit en qualité de responsable du traitement pour les données qu'elle traite sous sa propre responsabilité, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la législation française applicable.
L'AD&MO veille à assurer la confidentialité et la sécurité des données collectées ainsi que leur conservation pendant les durées légalement applicables ou justifiées par les finalités du traitement.
Les personnes concernées disposent, dans les conditions prévues par la réglementation, de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et, lorsque ces droits sont applicables, d'opposition et de portabilité de leurs données personnelles.
Ces droits peuvent être exercés auprès de L'AD&MO à l'adresse suivante : ladetmo@gmail.com.

Les personnes concernées peuvent également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Les informations détaillées relatives aux traitements de données personnelles sont précisées dans la notice d'information ou la politique de confidentialité de L'AD&MO, mise à disposition des personnes concernées.

ARTICLE 17 – RÉCLAMATIONS ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Réclamations

Toute réclamation relative à l'exécution des prestations de formation peut être adressée par écrit à L'AD&MO à l'adresse suivante : ladetmo@gmail.com.
L'AD&MO s'engage à examiner toute réclamation et à apporter une réponse dans un délai maximal de 30 jours à compter de sa réception.
Les réclamations font l'objet d'un suivi et d'un traitement conformément à la procédure interne de gestion des réclamations de L'AD&MO.

Règlement amiable des litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution des prestations contractuelles, les parties privilégient la recherche d'une solution amiable.

Règlement judiciaire

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français.

À défaut de résolution amiable, les parties peuvent saisir les juridictions compétentes conformément aux règles légales applicables.